

**Jeu concours « #MozaicRockChallenge : un pur instant musique ! »
CREDIT AGRICOLE**

REGLEMENT

Article 1 : Société organisatrice

LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

304, boulevard du Président Wilson - 33076 BORDEAUX Cedex.

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le n°07 022 491 - RCS Bordeaux 434 651 246, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **#MozaicRockChallenge : un pur instant musique !** », du 02/05/2016, 12h00, au 20/05/2016 inclus à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le formulaire de participation se trouve à l'adresse : <http://facebook.credit-agricole-aquitaine.fr>, dans l'onglet Facebook « **#MozaicRockChallenge : un pur instant musique !** ». Le présent jeu n'est ni géré, ni parrainé par Facebook ni par Instagram. L'ensemble des informations que vous communiquez sont exclusivement collectées par la Société organisatrice et ne seront en aucun cas communiquées à Facebook ou à Instagram.

La société organisatrice a missionné la société So-Buzz SAS - Pôle Média Belle de Mai - Marseille Innovation, 37 rue Guibal 13003 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille 538 485 996, pour la réalisation d'une application jeu sur mesure avec désignation de gagnants.

Article 2 : Participation

Pourra participer au jeu toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet, d'un compte Facebook ou Instagram, d'une adresse mail et résidant :

- soit exclusivement dans les départements de la Gironde, des Landes ou du Lot et Garonne,
- soit en France métropolitaine, à condition d'être cliente de la Société Organisatrice.

Le participant peut jouer dans la limite d'un seul bulletin numérique pendant toute la durée du Jeu.

Les membres du personnel de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE ne pourront pas participer au jeu. Ne pourront pas participer au jeu de manière générale, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Toute personne apparaissant sur la photographie soumise aux votes autorise la société organisatrice à reproduire, exploiter et diffuser la photographie dans le cadre du jeu-concours « **#MozaicRockChallenge : un pur instant musique !** ». L'exploitation et la diffusion de la photographie ne confèrent aux participants aucun droit de rémunération, ou aucun avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation en cas de victoire.

Seule la responsabilité des auteurs peut être engagée quant au contenu des images soumises, et leurs droits relatifs. Le Crédit Agricole d'Aquitaine se dégage de toute

responsabilité en cas de litige.

A tout moment, la société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Jeu tout participant troublant le déroulement du jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du Jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant ou la participation d'un mineur entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine puisse être engagée. La Caisse Régionale se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du jeu. En cas de tentative de fraude via notamment des comptes Facebook fictifs, la participation sera nulle. Le Crédit Agricole d'Aquitaine se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

Après la date et l'heure limite indiquée ci-dessus, les participations ne seront plus prises en compte.

Article 3 : Annonce du jeu et remboursement des frais de participation

Le Jeu «**#MozaicRockChallenge : un pur instant musique !**» se déroule du 02/05/2016, 12h00, au 20/05/2016 inclus à 23h59.

Il sera annoncé sur le site internet de la Société Organisatrice, ainsi que sur les réseaux sociaux.

Durant cette période, les participants doivent se connecter sur Internet et se rendre :

- soit sur la page Facebook du Crédit Agricole d'Aquitaine à l'adresse suivante : <http://facebook.credit-agricole-aquitaine.fr>
- soit sur leur propre compte sur le site communautaire Instagram à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com>

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine remboursera les frais de communications téléphoniques correspondants à l'accès et à la participation au jeu correspondant au temps de connexion sur le site internet, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

Crédit Agricole d'Aquitaine – Service communication : 304 Boulevard du Président Wilson
33076 Bordeaux Cedex

La demande doit être adressée avant le 10/06/2016, minuit (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) et devra obligatoirement être accompagnée :

- de la photocopie d'un justificatif d'identité,
- d'un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB ou RIP),
- de la date(s), heure(s) et minutes de connexions effectives pour participer au jeu.

Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après le 10/06/2016, minuit (heure métropolitaine, le cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit un forfait de 0,36 euros TTC (dans la limite d'une seule participation, conformément à l'article 2 du présent règlement).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur simple demande écrite jointe à la demande (décrite dans les conditions de validité ci-dessus) de remboursement des frais de connexion.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câble, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Article 4 : Description du jeu

Article 4-1 : Accès et principe du jeu

Dans le cadre du 10e anniversaire du tremplin Mozaic Rock Challenge, la Société Organisatrice ouvre un concours photo et propose aux participants de mettre en scène le visuel de l'affiche du tremplin Mozaic Rock Challenge du 21 mai 2016, sur le thème «un pur instant musique !». Ce thème rappelle les moments musicaux très forts que nous ont proposés les artistes ayant joué au Mozaic Rock Challenge. Il invite à l'action de chanter, de jouer d'un instrument, de se laisser emporter, à la danse ou encore à une attitude « rock n roll ». Le thème invite aussi à l'expression des émotions que la musique accompagne : la joie, l'amour, la mélancolie, l'onirisme, etc...

A chaque participant de faire preuve d'esprit créatif afin de mettre en scène le visuel de l'affiche et de capter ces instants en une action participative sur le réseau social de photographie Instagram ou en publiant son image sur la page Facebook du Crédit Agricole d'Aquitaine. Les internautes sont ainsi invités à poster leur photographie sur leur propre compte Instagram, accompagnée du hashtag « #mozaicrockchallenge ».ou sur Facebook.

La photographie pourra être prise en selfie ou en nature morte. Les participants pourront mettre en scène le visuel de l'affiche où qu'il soit diffusé ou affiché à l'occasion de la campagne de communication de l'événement : dans les agences du Crédit Agricole d'Aquitaine, à la Rock School Barbey, dans tous lieux publics y compris le tram de Bordeaux. Afin de mettre en scène le visuel de l'affiche, ils pourront aussi télécharger celui-ci au format PDF et l'imprimer, depuis l'application du jeu sur Facebook.

Les montages de photographie ne sont pas autorisés à l'exclusion des filtres et fonctionnalités présents sur Instagram. Les participants peuvent découper manuellement les différents éléments de l'affiche afin de les mettre en scène, mais n'ont pas le droit de recourir à un logiciel de retouche ou de traitement de l'image. La photographie doit être réalisée par la personne la mettant en ligne. Aucun geste obscène ou injurieux ne doit figurer sur la photographie. Toutes les photographies seront soumises à modération et toute photographie présentant un aspect litigieux sera éliminée de la participation au concours.

Les photographies postées sur Instagram et Facebook seront exposées dans la galerie du jeu et soumises aux votes des internautes. Parmi les quinze photographies ayant obtenu le plus de votes, un jury désignera cinq gagnants.

Pour participer au jeu, les participants doivent se connecter sur Internet et doivent se rendre soit sur la page Facebook <http://facebook.credit-agricole-aquitaine.fr>, soit sur leur propre compte Instagram.

Le jeu concours est composé de deux phases qui se déroulent simultanément du 02/05/2016 au 20/05/2016 :

- La participation au concours-photo : parmi les quinze photographies ayant obtenu le plus de votes, un jury désignera cinq gagnants.

- La participation aux votes : chaque jour, parmi les participants qui votent pour une photographie, un gagnant sera désigné de façon aléatoire par le programme informatique de la société So-Buzz, partenaire de la Société Organisatrice, selon le principe de l'instant gagnant.

Les participants doivent suivre la procédure d'inscription suivante :

Première phase : la participation au concours-photo :

A- Si les participants choisissent de jouer sur Facebook

1/ Ils doivent se rendre sur la page Facebook <http://facebook.credit-agricole-aquitaine.fr>

2/ Ils doivent cliquer sur l'onglet « Mozaic Rock Challenge » présent sous l'image principale de la page. Les participants arrivent sur la page d'accueil qui décrit le principe de jeu et permet de consulter le règlement. Ils doivent cliquer sur le bouton « Participer » et autoriser l'accès à l'application.

3/ Les participants doivent ensuite compléter les champs du formulaire prévu à cet effet : nom, prénom, date de naissance, code postal, email.

Ils indiquent s'ils sont ou non client du Crédit Agricole d'Aquitaine et doivent accepter le règlement et la clause « informatique et liberté ».

Ils devront cocher également la case « J'accepte d'être contacté pour des offres commerciales » si tel est le cas.

La communication des données est obligatoire (nom, prénom, date de naissance, code postal, e-mail). A défaut, le bulletin du participant ne sera pas pris en compte. Voir infra. Article 11 loi « Informatique et Libertés »

Une fois les champs renseignés, les participants doivent cliquer sur « participer ».

4/ Les participants arrivent sur un écran de téléchargement. Ils doivent poster une photographie personnelle sur le thème « un pur instant musique ! » prise avec leur propre matériel

La photographie apparaît en « preview » permettant au participant soit de la changer si elle ne lui convient pas, soit de la valider pour que sa participation soit prise en compte.

Un message informe le participant que son image est soumise à modération avant d'être visible dans la galerie.

6/ Les participants qui ont joué sur Facebook sont conviés à cliquer sur le bouton « j'aime » pour devenir fan de la page Facebook de la Société Organisatrice, s'ils ne le sont pas déjà, ou à cliquer sur le bouton « passer cette étape » s'ils ne souhaitent pas devenir fan de la page Facebook.

B- Si les participants choisissent de jouer sur leur propre compte Instagram

1/ Ils doivent se rendre sur leur propre compte Instagram. Le compte doit être valide et non privé, c'est-à-dire visible sur le réseau social Instagram, le temps du jeu concours.

2/ S'abonner au compte @ca_aquitaine

3/ Poster une photographie personnelle sur le thème «un pur instant musique !» prise avec leur propre matériel

4/ Accompagner la photographie du hashtag « #Mozaicrockchallenge»

Deuxième phase : la participation aux votes :

1/ Les participants doivent se rendre sur la page Facebook <http://facebook.credit-agricole-aquitaine.fr>

2/ Ils doivent cliquer sur l'onglet « Mozaic Rock Challenge» présent sous l'image principale de la page. Les participants arrivent sur la page d'accueil qui décrit le principe de jeu et permet de consulter le règlement. Ils doivent cliquer sur le bouton « Voter » et autoriser l'accès à l'application.

3/ Si les participants ont déjà complété le formulaire de participation lors du téléchargement de leur photographie, ils accèdent directement à la galerie des photographies. Sinon, ils doivent compléter les champs du formulaire prévu à cet effet : nom, prénom, date de naissance, code postal, email.

Ils indiquent s'ils sont ou non client du Crédit Agricole d'Aquitaine et doivent accepter le règlement et la clause « informatique et liberté ».

Ils devront cocher également la case « J'accepte d'être contacté pour des offres commerciales» si tel est le cas.

La communication des données est obligatoire (nom, prénom, date de naissance, code postal, e-mail). A défaut, le bulletin du participant ne sera pas pris en compte. Voir infra. Article 11 loi « Informatique et Libertés »

Une fois les champs renseignés, les participants doivent cliquer sur « participer ».

4/ Les participants arrivent sur la page de la galerie des photographies. Ils peuvent consulter les images postées par les participants et voter pour celle qu'ils préfèrent. En cliquant sur le bouton de vote, les participants déclenchent un message les informant du résultat de l'instant-gagnant.

5/ Les participants peuvent obtenir des droits de vote supplémentaires en cliquant sur le bouton « inviter ses amis facebook » et selon la règle suivante : un vote supplémentaire par ami invité et acceptant l'invitation.

6/ Les participants sont conviés à cliquer sur le bouton « j'aime » pour devenir fan de la page Facebook de la Société Organisatrice, s'ils ne le sont pas déjà, ou à cliquer sur le bouton « passer cette étape » s'ils ne souhaitent pas devenir fan de la page Facebook.

Article 4-2 : Désignation des gagnants

- 4.2.1 : Première phase : la participation au concours-photo

A l'issue des votes sur Facebook, un jury interne se réunira le 25/05/2016 et notera les photographies des 15 participants ayant recueilli le plus de votes sur Facebook. Le jury sera composé de 4 collaborateurs du Crédit Agricole d'Aquitaine et d'une personne extérieure :

- Martine ROQUET, service communication
- Eric MARUNE, service communication
- Catherine LEGRIN, service Communication
- Nicolas BRALERAIT, Communication interne
- Représentant extérieur : Eric ROUX, Rock School Barbey

Parmi les photographies des 15 participants « finalistes », chaque membre du jury attribuera une note de 5 à 1 aux cinq images qu'il préfère (5 pour l'image qu'il considère la plus réussie). Cette note sera attribuée selon 3 critères : Originalité de la photographie, Respect du thème et Qualité de la photographie. L'addition des notes de chaque membre du jury permettra de désigner les 5 gagnants.

Les notes attribuées par le jury ne pourront pas être contestées, relevant de la libre appréciation des membres du jury quant aux images soumises aux votes.

- 4.2.2 : Deuxième phase : la participation aux votes

Tous les jours, sera déclaré gagnant à une dotation, un participant qui joue au moment de l'instant gagnant ou, si personne ne joue à ce moment, celui qui joue le premier après cet instant gagnant avec le message : « Félicitations, vous venez de gagner – le nom du lot mis en jeu défini à l'article 4-3 – ».

On appelle « instant gagnant » l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ledit lot. Par conséquent, l'instant gagnant est dit ouvert puisque, si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Les lots des instants gagnants sont préalablement définis de façon aléatoire par le programme informatique de la société So-Buzz, partenaire de la Société Organisatrice.

Chaque jour, les participants peuvent jouer de 0h à minuit.

Article 4-3 : Dotations

Les dotations mises en jeu selon les modalités décrites à l'article 4-2 du présent règlement sont les suivantes :

4.3.1 : Première phase : la participation au concours-photo

Les gagnants désignés selon les modalités de l'article 4.2.1 se verront attribuer les lots suivants :

- Pour le 1er gagnant : 1 guitare électrique « Fender Classic 72 Telecaster Custom » d'une valeur commerciale unitaire de 1229 € TTC. Prix indicatif au 27/04/2016 sur <http://www.guitarshop.fr/>.
- Pour le 2^e gagnant : deux pass 3 jours pour le festival Musicalarue qui se tiendra du 12 au 14/08/2016 à Luxey (40), soit un lot d'une valeur commerciale unitaire de 140 € TTC. Prix indicatif au 15/04/2016 sur <http://www.musicalarue.com/fr/>.
- Pour le 3^e, 4^e et 5^e gagnant : 1 carte cadeau FNAC d'une valeur commerciale unitaire de 50 € TTC

4.3.2 : Deuxième phase : la participation aux votes

Au cours de la période de jeu, il est indiqué sur l'écran « Cadeaux à gagner » les lots restants à gagner et pouvant être désignés si le Participant joue le jour de la consultation. La mise à jour des lots attribués est quotidienne et engage la société organisatrice sur les lots indiqués.

Les gagnants désignés selon les modalités de l'article 4.2.2 se verront attribuer les lots suivants

- 2 lots de 2 places pour le concert de Beach House, le 1^{er} juin 2016 à la Rock School Barbey à Bordeaux (33) soit des lots d'une valeur commerciale unitaire de 47,98 € TTC. Prix indicatif au 15/04/2016 sur <http://www.rockschool-barbey.com/billetterie>.

- 2 lots de 2 places pour le concert de Pony Pony Run Run, le 24 mai 2016 à la Rock School Barbey à Bordeaux (33) soit des lots d'une valeur commerciale unitaire de 50 € TTC. Prix indicatif au 15/04/2016 sur <http://www.rockschool-barbey.com/agenda>

- 4 lots de 2 places de cinéma à valoir sur l'ensemble des cinémas de France jusqu'au 31/12/2016, soit des lots d'une valeur commerciale unitaire de 20 € TTC Prix indicatif au 15/04/2016 sur www.lentraide.fr.

- 7 packs Crédit Agricole d'Aquitaine (chacun des packs est composé de 1 Tote Bag, 1 Poncho de pluie, 1 stylobille, 1 porte-clés) soit des lots d'une valeur commerciale unitaire de 4,40 € TTC.

- 4 packs Rock School Barbey (chacun des packs est composé de 1 gobelet, 1 médiateur pour guitare, 1 badge) soit des lots d'une valeur commerciale unitaire de 3 € TTC.

Les photographies des dotations présentées dans l'onglet jeu Facebook n'ont pas de valeur contractuelle.

Article 5 : Echange des gains par les gagnants

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés. Ces lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit vis-à-vis de la société organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être remis à une autre personne.

Article 6 : Identification des gagnants

L'identification des gagnants, lorsque ces derniers ont joué sur Facebook, se fera sur la base des coordonnées mentionnées par les participants sur le bulletin de participation rédigé en ligne, et mentionné à l'article 4-1 du présent règlement.

L'identification des gagnants, lorsque ces derniers ont joué sur Instagram, se fera sur la base du compte Instagram tel que mentionné à l'article 4-1 du présent règlement. La Société Organisatrice procédera à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des participants, comme mentionné à l'article 2 du présent règlement.

Article 7 : Réception des lots

Les lots seront à retirer par les gagnants auprès d'une agence du Crédit Agricole d'Aquitaine. Les gagnants devront se présenter munis d'une pièce d'identité à une agence du Crédit Agricole d'Aquitaine, selon leur choix, aux heures d'ouverture de l'agence et après avoir convenu d'un rendez-vous avec celle-ci, dans un délai maximum de 8 jours à compter de l'annonce des résultats. Passé ce délai, les gagnants ne pourront plus obtenir l'attribution de leur lot.

Les lots ne pourront en aucun cas être livrés directement aux gagnants par voie postale.

Article 8: Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), les gagnants ne pourront en aucun cas rechercher la responsabilité de la société organisatrice, ni céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté (et sans que cette énumération soit limitative), si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice se réserve le droit de changer l'adresse du site Internet dans le cours de l'année civile.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, par voie électronique.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du présent jeu. La société organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 9: Désignation de l'huissier et adresse du jeu

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé en la SCP BIRAN-AUDIBERT, Huissiers de Justice à Bordeaux - 117 Cours Balguerie Stuttenberg - 33300 BORDEAUX.

Seront annexés au présent règlement la copie des documents ouverts au public et le bulletin de participation.

Il est directement accessible sur le site internet <http://facebook.credit-agricole-aquitaine.fr> ou peut également être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse ci-dessous. Timbre postal remboursé sur demande écrite au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Crédit Agricole d'Aquitaine – Service communication - Jeu concours
« MozaicRockChallenge » 304 Boulevard du Président Wilson 33076 Bordeaux Cedex.

Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société, dont les décisions sont sans appel.

Article 10 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société, dont les décisions seront sans appel.

Article 11 : loi « Informatique et Libertés »

Les données à caractère personnel recueillies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en qualité de responsable du traitement, dans le cadre du présent jeu concours seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation du jeu concours, opérations promotionnelles et/ou publicitaires et prospection commerciale des participants.

Les données signalées par un astérisque dans le bordereau de souscription électronique sont nécessaires pour la participation au jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence la non prise en considération du bulletin pour la désignation des gagnants.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données ou à des fins de prospection dans le cadre d'opérations promotionnelles et/ou publicitaires .

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite adressée à Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine – Service Client-Qualité, 304, Boulevard du Président Wilson 33076 BORDEAUX CEDEX.

Les frais de timbre correspondant seront remboursés sur simple demande du participant.

Article 12 : Droits d'auteurs

Les images utilisées sur le site <http://facebook.credit-agricole-aquitaine.fr> ou <http://www.ca-aquitaine.fr/Vitrine/ObjCommun/Fic/Aquitaine/html5/jeunes.html>, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de Jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

Article 13 : Litiges et responsabilités

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Enfin, le Crédit Agricole d'Aquitaine rappelle que le présent Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook® ni par Instagram, qui ne pourront donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent Jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation des sites Facebook® et Instagram. Le participant reconnaît par ailleurs être informé des politiques de confidentialité des sites Facebook® et Instagram qui peuvent être consultées directement sur les sites Facebook® et Instagram.

Les bureaux de Facebook® se trouvent à l'adresse suivante : 1601 S California Ave., Palo Alto, CA 94304. Les bureaux de Instagram se trouvent à l'adresse suivante : Attn : Law Enforcement Response Team, 1601 Willow Road, Menlo Park, CA 94025, États-Unis